



Assemblée générale

Distr. générale
23 septembre 2005
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 287^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 31 août 2005, à 11 heures

Président : M. Badji (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Rapport du Président sur les faits survenus depuis la séance précédente

Faits intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Rapport du Vice-Président sur la Conférence internationale des Nations Unies de la société civile en solidarité avec la paix au Moyen-Orient, 12 et 13 juillet 2005, Paris

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

05-47671 (F)



La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Rapport du Président sur les faits survenus depuis la séance précédente

2. **Le Président** dit que le 6 mai 2005 le Bureau du Comité a rendu compte de ses activités récentes à M. Ibrahim Gambari, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Ce dernier a déclaré qu'il accorderait une grande attention aux activités du Comité tout en lui demandant de ne pas perdre de vue les besoins généraux du Département des affaires politiques, notamment dans le contexte du débat consacré aux propositions du Secrétaire général sur la réforme et des décisions qui y seront arrêtées.

3. Le 5 août 2005, M^{me} Somaia Barghouti, (Observateur de la Palestine), a rencontré M. Sashi Tharoor, Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information, pour examiner la coopération entre le Comité et le Département de l'information. En date du 30 août 2005, le Département a publié une déclaration soulignant que l'évacuation par Israël de 21 colonies dans la bande de Gaza et de quatre colonies dans la partie septentrionale de la Cisjordanie constituait un signe prometteur susceptible de relancer les négociations dans le cadre de la feuille de route et de faire avancer le processus de paix. Dans sa déclaration, le Bureau a également relevé que l'Autorité palestinienne avait clairement démontré sa capacité de contrôler la situation durant cette période critique, notamment dans le domaine de la sécurité. Il exprimait aussi l'espoir que l'élan positif issu du retrait de la bande de Gaza et de la zone septentrionale de la Cisjordanie donnerait lieu à des démarches semblables dans le reste de la Cisjordanie, en particulier à Jérusalem-Est, insufflant ainsi une nouvelle vie dans le processus politique afin d'aboutir à une solution globale, juste et durable de la question de Palestine ainsi qu'à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Faits intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

4. M^{me} Barghouti (Observateur de la Palestine) dit qu'en dépit de ses réserves à propos de la nature

unilatérale des actions d'Israël, l'Autorité palestinienne se félicite du redéploiement de l'armée israélienne et du démantèlement des colonies israéliennes illégales dans la bande de Gaza, représentant un geste positif dans la recherche d'une solution pacifique et durable à la question de Palestine. L'Autorité palestinienne a consenti beaucoup d'efforts pour coordonner ses actions avec le Gouvernement israélien afin de résoudre les questions posées par le retrait d'Israël, mais ce dernier n'a pas réciproqué et n'a pas tenté de trouver des solutions conformes au droit international.

5. Bien qu'un accord ait été conclu à propos d'un certain nombre de questions, d'autres demeurent en suspens et un processus politique devrait être lancé pour les résoudre. Dans ce contexte, l'Autorité palestinienne souhaite reconfirmer sa souveraineté sur le territoire contesté ainsi que sur l'unité géographique de son pays, notamment la bande de Gaza, la Cisjordanie et Jérusalem-Est. Les forces israéliennes doivent se retirer complètement de la bande de Gaza dont le statut juridique doit demeurer inchangé conformément aux Conventions de Genève de 1949 et à la Convention de La Haye de 1907.

6. En outre, il est essentiel de réunir les conditions économiques et financières requises pour faciliter le processus politique. À cet égard, l'Autorité palestinienne a accueilli avec satisfaction les annonces de contributions faites par le G8 tout en invitant les pays membres à fournir cet appui dans les meilleurs délais. Le démantèlement des colonies israéliennes dans la bande de Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, devrait être considéré comme un premier pas dans l'application le droit international et doit se poursuivre jusqu'à leur démantèlement généralisé. Le processus de retrait des forces armées et de l'évacuation des colonies devrait être achevé le plus rapidement possible. De même une solution doit être rapidement trouvée aux divers problèmes en suspens qui en découlent, afin de ne pas faire obstacle à la réalisation de l'étape suivante du processus politique. L'Autorité palestinienne continuera de négocier en vue résoudre rapidement ces questions.

7. Les actions politiques ne devront plus, à l'avenir, être appliquées de façon unilatérale. Toutes les solutions doivent être des solutions négociées car des actions unilatérales sapent le processus de paix et l'application de la feuille de route tout en frustrant tous ceux qui recherchent une solution durable. La solution prévoyant deux États doit reposer sur le retrait israélien

des territoires occupés en 1967 et le statut de la ligne de l'armistice de 1949 doit être réaffirmé. La solution à la question de Palestine est une condition essentielle de la stabilité au Moyen-Orient et des progrès dans la lutte antiterroriste. La construction du mur est contraire au droit international et doit être cessée immédiatement. L'illégalité de l'implantation de colonies sur le Territoire palestinien, y compris à Jérusalem-Est, doit être réaffirmée. L'Autorité palestinienne souhaite réaffirmer le caractère illégal des actions du Gouvernement israélien à Jérusalem-Est, en particulier la construction du mur qui sépare Jérusalem-Est de la Cisjordanie. Des négociations de bonne foi exigeront des décisions rapides.

8. L'Autorité palestinienne fera tout ce qui est dans son pouvoir pour favoriser un retour à la stabilité tandis que le Gouvernement israélien, pour sa part, devra mettre un terme à la construction du mur ainsi qu'à l'implantation de nouvelles colonies et libérer tous les prisonniers palestiniens. Les quatre principales questions qui doivent être résolues pour aboutir à une paix durable concernent Jérusalem, les réfugiés palestiniens, les colonies israéliennes et le tracé des frontières. Aucune des parties ne doit prendre de mesures qui s'opposent à une solution durable. L'Autorité palestinienne ne souhaite pas que la question des frontières soit rouverte.

9. Finalement, en vue d'appliquer les engagements pris le 8 février 2005 au Sommet de Charm-el-Cheikh, le Quatuor doit élaborer un nouvel ordre du jour pour appliquer les solutions proposées concernant la question de Palestine et mettre en place le plus tôt possible un mécanisme de suivi, conformément à la feuille de route. En outre, des négociations devraient être menées activement entre les deux parties en vue d'établir un mécanisme de transition, notamment la possibilité de convoquer une conférence internationale.

10. **Le Président** dit que l'Observateur de la Palestine a souligné les éléments essentiels pour un règlement de la question de Palestine. L'Autorité palestinienne et le peuple palestinien devraient être félicités pour l'approche responsable adoptée dans la situation difficile d'aujourd'hui. Ils ont démontré qu'ils savaient travailler ensemble et prendre en mains leur propre avenir.

11. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) estime que la déclaration de l'Observateur de la Palestine mérite de recevoir la plus grande attention du Comité,

notamment parce qu'elle clarifie la position palestinienne à l'égard de la prochaine étape du processus de paix. Le retrait des colons israéliens de n'importe quel territoire occupé constitue une avancée positive vers une solution juste et globale. Son Gouvernement se félicite de leur retrait de la bande de Gaza et espère voir d'autres départs israéliens afin que la totalité du territoire puisse être restituée au peuple palestinien.

12. Simultanément, son Gouvernement souhaite appeler l'attention du Comité et de la communauté internationale sur le fait que de nombreux colons israéliens ne sont pas rentrés en Israël, mais ont été réinstallés dans d'autres territoires occupés, notamment vers le Golan syrien occupé. Son Gouvernement entreprendra tous les efforts possibles pour que ces installations soient démantelées. Israël doit se retirer de tous les territoires occupés et mettre un terme à l'expansion des colonies de peuplement en Cisjordanie ainsi que dans le Golan syrien tout en cessant la construction du mur.

13. La soixantième session de l'Assemblée générale qui se tiendra prochainement devrait offrir la possibilité à certaines parties de combattre les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale ainsi que par le Comité. Néanmoins, sa délégation continuera de tenir au courant le Comité de toute nouvelle action de cette nature, confiante dans la réaction des États membres. La question de Palestine doit certes être résolue d'urgence, mais de manière à garantir une solution juste et globale ainsi que les droits historiques et inaliénables du peuple palestinien.

14. **Le Président** dit que le dernier point du représentant de la République arabe syrienne est d'une importance particulière et contribuera à renforcer la vigilance du Comité.

Rapport du Vice-Président sur la Conférence internationale de la société civile en solidarité avec la paix au Moyen-Orient, 12 et 13 juillet 2005, Paris

15. **M. Farhâdi** (Afghanistan), Vice-Président, informe que la Conférence qui s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a rassemblé des représentants d'organisations de la société civile de différentes parties du monde, en vue de mobiliser et de coordonner les diverses initiatives nouvelles sur la

question de Palestine. Elle a accueilli plus de 170 participants, notamment des représentants de 48 organisations de la société civile et des représentants de 41 gouvernements.

16. La Conférence s'est tenue à une semaine du premier anniversaire de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 9 juillet 2004 sur les conséquences juridiques de l'édification du mur dans le Territoire palestinien occupé. En dépit des efforts de la communauté internationale, le Gouvernement israélien n'a pas interrompu la construction du mur; au contraire il en a approuvé de nouvelles sections dont le tracé englobera d'importantes colonies de peuplements autour de Jérusalem-Est, du côté israélien. La poursuite de l'expansion de ces installations modifie le profil démographique du Territoire palestinien occupé, y compris de Jérusalem-Est et entraîne une dégradation de la situation socioéconomique au sein du Territoire palestinien occupé; elle empêche le peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables et sape la perspective de la solution de deux États. C'est dans ce contexte que le Comité a pris la décision de maintenir l'attention de la communauté internationale sur la situation du Territoire palestinien occupé et de rappeler le sens de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice.

17. Lors de la dernière séance plénière, en vue d'exercer une pression sur Israël pour l'inciter à mettre un terme à son occupation et à respecter pleinement le droit international ainsi que toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, les participants de la Conférence ont adopté un Plan d'action qui invite les organismes et mouvements internationaux, nationaux et régionaux à appuyer l'appel lancé par la société civile palestinienne en faveur d'une campagne mondiale de boycott, de désinvestissement et de sanctions à l'encontre des entités commerciales qui ont profité de l'occupation israélienne ou qui y contribuent, ceci Le Comité d'organisation de la Conférence a invité le Comité à appuyer les engagements pris par la Conférence.

18. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) se félicite du Plan d'action qui aidera à définir la position de la communauté internationale à l'égard des divers aspects de la question de Palestine.

19. **Le Président** croit comprendre que le Comité souhaite prendre note de ce rapport.

20. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 h 55.